

COMPTE-RENDU DE RÉUNION
Séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2018

Le Conseil municipal de Courbeville, s'est réuni à la mairie, le 06 décembre 2018, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MOUSSU, maire, sur convocation du 29 novembre 2018.

Étaient présents : MOUSSU Jean-Luc, PLANCHARD Anthony, GALLON Evelyne, AMBROIS Jean-Noël, TOURTIER Christophe, FEVRIER Corinne, BARRAIS Didier, THOMAS Flavie, RAIMBAULT Jean-François (arrivé à 21h30),

Formant la majorité des membres en exercice (9)

Absents excusés : BANNIER Géraldine, BRUCHET Anaëlle, DANEELS David

Absent : DAVENEL Yannis CHENU Stéphane

FEVRIER Corinne **est nommée secrétaire de séance.**

Ouverture de la séance à 20 heures 10.

Le compte-rendu de la réunion du 25 octobre 2018 est approuvé

1^{ère} partie de réunion : rapports soumis à délibération

Location de l'appartement du 4 rue de Bretagne

Un nouveau locataire a signé un bail le 1^{er} décembre dernier, pour l'appartement du 1^{er} étage, porte droite.

La tapisserie de la salle de bain étant en très mauvais état, **après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide** la réduction de 100 € du prochain loyer, afin qu'il puisse effectuer des travaux de peinture.

Transfert de charges 2018 – approbation rapport CLECT

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 septembre 2018, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées au 01.01.2018 correspondant aux transferts des compétences suivantes :

- Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
- Eau pluviale

Il ajoute que la CLETC a considéré qu'il n'y avait pas lieu de réviser les attributions de compensations 2015 liés au transfert de la compétence action sociale, ces AC correspondants réellement au coût de cette charge.

Le rapport de la CLETC 2018 intègre également l'actualisation des charges attachées au SIG et IADS ainsi que la recette se rapportant à l'IFER éolien.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 22 octobre 2018, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Le montant des charges transférées en 2018 par commune se présente comme suit :

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2017 A	AC DEFINITIVES AU 31-12-2017 SANS SIG-IADS-IFER B	Impact SIG 2018 C	Impact ADS 2018 D	Impact IFER 2018 E	Impact GEMAPI F	Impact eau pluviale G	Transferts de charges 2018 H=(F+G)	Actualisation action sociale 2018 I	AC PROVISOIRES 2018 J = B+C+D+E+F	AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+H
Secteur Cossé le Vivien												
53011	Astillé	3 054	5 378	-864	-1 912		0	-2 643	-2 643	0	2 602	-41
53058	La Chapelle Craonnaise	-4 989	-3 907	-336	-647		-10 035	-1 457	-11 492	0	-14 925	-16 382
53075	Cosmes	-2 610	-1 613	-291	-676		-6 667	-1 000	-7 667	0	-9 247	-10 247
53077	Cossé-le-Vivien	399 073	404 381	-3 055	-6 286	10 212	-55 350	-13 720	-69 070	0	349 902	336 182
53082	Courbeveille	-11 498	-9 787	-635	-1 222		0	-2 145	-2 145	0	-11 644	-13 789
53088	Cuillé	4 354	6 579	-908	-1 484		-1 065	-3 169	-4 234	0	3 122	-47
53102	Gastines	-10 566	-10 139	-159	-297		-4 386	-869	-5 255	0	-14 981	-15 850
53128	Laubrières	-9 517	-8 613	-343	-581		-4 396	-1 289	-5 685	0	-13 933	-15 222
53151	Méral	9 287	11 928	-1 083	-1 904		-13 615	-4 691	-18 306	0	-4 674	-9 365
53186	Quelaines St Gault	-6 835	-1 303	-2 148	-4 188		0	-7 210	-7 210	0	-7 639	-14 849
53250	Saint Poix	-12 338	-11 033	-403	-819		-4 386	-1 821	-6 207	0	-16 641	-18 462
53260	Simplé	32 014	33 029	-433	-812		-4 772	-2 157	-6 929	0	27 012	24 855
Total secteur Cossé le Vivien		389 429	414 900	-10 658	-20 828	10 212	-104 672	-42 171	-146 843	0	288 954	246 783
Total AC positives (à verser aux Cnes)		447 782	461 295								382 638	361 037
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-58 353	-46 395								-93 684	-114 254
Secteur Craon												
53012	Athée	-20 986	-19 506	-501	-1 094		-19 114	-1 044	-20 158	0	-40 215	-41 259
53018	Ballots	40 045	43 285	-1 268	-2 298		-13 911	-5 271	-19 182	0	25 808	20 537
53035	Bouchamps les Craon	-15 683	-14 063	-556	-1 110		-13 510	-652	-14 162	0	-29 239	-29 891
53068	Chérancé	-7 670	-7 511	-160	0		-8 553	-888	-9 441	0	-16 224	-17 112
53084	Craon	940 923	953 165	-4 506	-9 084		-69 843	-25 441	-95 284	0	869 732	844 291
53090	Denazé	-3 653	-3 507	-154	0		-4 386	-796	-5 182	0	-8 047	-8 843
53135	Livré la Touche	-52 228	-50 243	-756	-1 301		-17 105	-2 156	-19 261	0	-69 405	-71 561
53148	Mée	-8 402	-8 195	-216	0		-4 386	-472	-4 858	0	-12 797	-13 269
53165	Niaffes	-2 778	-1 919	-341	-651		-4 386	-2 155	-6 541	0	-7 297	-9 452
53180	Pommerieux	-46 172	-44 052	-671	-1 365		-11 009	-2 158	-13 167	0	-57 097	-59 255
53251	St Quentin les Anges	-8 434	-7 144	-419	-1 015		-7 184	-1 200	-8 384	0	-15 762	-16 962
Total secteur Craon		814 962	840 310	-9 548	-17 918	0	-173 387	-42 233	-215 620	0	639 457	597 224
Total AC positives (à verser aux Cnes)		980 968	996 450								895 540	864 828
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-166 006	-156 140								-256 083	-267 604
Secteur Renazé												
53033	La Boissière	6 964	7 085	-118	0		-4 386	-417	-4 803	0	2 581	2 164
53041	Brains/les Marches	10 783	11 038	-263	0		-4 386	-922	-5 308	0	6 389	5 467
53073	Congrier	256 997	259 181	-911	-1 667		-18 559	-3 570	-22 129	0	238 044	234 474
53098	Fontaine Couverte	30 090	31 332	-437	-816		-8 333	-1 029	-9 362	0	21 746	20 717
53188	Renazé	320 785	326 981	-2 527	-4 190		-20 852	-13 289	-34 141	0	299 412	286 123
53191	La Roë	10 517	11 211	-242	-448		-4 386	-1 094	-5 480	0	6 135	5 041
53192	La Rouaudière	11 891	12 215	-330	0		-4 991	-889	-5 880	0	6 894	6 005
53197	St Aignan/Roë	43 826	46 084	-891	-1 540		-7 105	-4 911	-12 016	0	36 548	31 637
53214	St Erblon	6 428	6 599	-173	0		0	-1 258	-1 258	0	6 426	5 168
53240	St Martin du Limet	25 090	26 225	-448	-898		-4 377	-2 249	-6 626	0	20 502	18 253
53242	St Michel de la Roë	13 710	14 589	-261	-611		-4 518	-662	-5 180	0	9 199	8 537
53253	St Saturnin du Limet	154 789	155 958	-510	-885		-6 185	-1 763	-7 948	0	148 378	146 615
53258	La Selle Craonnaise	62 677	64 798	-955	-1 384		-10 404	-3 190	-13 594	0	52 055	48 865
53259	Senonnes	14 879	15 984	-342	-833		-7 171	-1 243	-1 960	0	14 092	12 849
Total secteur Renazé		969 426	989 280	-8 408	-13 272	0	-99 199	-36 486	-135 685	0	868 401	831 915
Total AC positives (à verser aux Cnes)		969 426	989 280								868 401	831 915
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0								0	0

Monsieur le Maire précise que le montant des AC liées à la compétence eaux pluviales pourra être actualisé en 2019 sur la base d'un linéaire actualisé sans modification des coûts unitaires arrêtés à la date du rapport de la CLECT du 24-09-2018.

Par délibération en date du 8 octobre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport au 2/3 de son effectif.

La procédure utilisée dite de « révision libre » nécessite également l'accord de toutes les communes (à la majorité simple au sein du Conseil Municipal).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

⇒ **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 24-09-2018 concernant le montant des charges et produits transférés en 2018

⇒ **PREND ACTE** que le montant des AC liées à la compétence eaux pluviales pourra être actualisé en 2019 sur la base d'un linéaire actualisé sans modification des coûts unitaires arrêtés à la date du rapport de la CLECT.

Logiciel Abellium – Portail familles

Lors de la séance du conseil municipal du 30 juin 2017, avait été évoquée la possibilité de bénéficier du Portail familles du Pays de Craon pour les inscriptions aux services communaux, intercommunaux et associatifs pour les utilisateurs des services scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Il avait été convenu d'attendre pour adhérer au service.

Le centre de loisirs d'Astillé/Courbeveille, ainsi que la commune d'Astillé utilisent désormais ce service.

Le coût d'investissement est de 1 993 € HT (*subventionné peut-être par la CAF entre 25 et 50 %*), et un coût de fonctionnement de 188 € TTC/an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide la mise en place du Portail familles pour les services communaux de Courbeveille, et **autorise** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - 2017

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, réalisé par le SIAEP Centre Ouest Mayennais ayant la compétence eau potable, est présenté au conseil municipal qui en prend acte.

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le 14 septembre 2017, le conseil municipal avait délibéré sur la mise en place de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) qui est l'une des deux composantes du RIFSEEP.

Il avait été décidé de ne pas mettre en place la 2^{ème} composante du RIFSEEP, qui est le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Cependant, suite à la décision du Conseil constitutionnel rendue le 13 juillet dernier, il est rappelé - à toutes fins utiles - ce qui suit:

La mise en place d'un **complément indemnitaire annuel** (CIA) s'impose aux collectivités territoriales qui instaurent le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de leurs agents.

Le Conseil constitutionnel a validé, cet été, l'obligation pour les collectivités territoriales qui veulent attribuer un RIFSEEP à leurs agents publics, de constituer celui-ci en deux parts distinctes, lorsque les services de l'État correspondants appliquent un régime indemnitaire construit ainsi.

Dans la décision, le Conseil constitutionnel considère que "*l'harmonisation des conditions de rémunération au sein des fonctions publiques étatique et territoriale*" et la volonté de "*faciliter les mobilités en leur sein ou entre elles deux*" correspondent à "*un objectif d'intérêt général*". Il affirme également que les collectivités territoriales "*demeurent libres de fixer les plafonds applicables à chacune des parts*" du régime indemnitaire, "*sous la seule réserve que leur somme ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État*". Enfin, il souligne que les collectivités sont "*libres de déterminer les critères d'attribution des primes correspondant à chacune de ces parts*".

Il résulte de cette décision que les collectivités territoriales qui mettent en place le RIFSEEP ont l'obligation de prévoir non seulement l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), mais également le CIA lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le Conseil constitutionnel reconnaît la liberté dont disposent les collectivités territoriales pour fixer le montant de la part visant à récompenser l'engagement professionnel de l'agent. Dans une réponse à la question écrite d'un député, le ministère de l'Action et des Comptes publics précisait, en novembre dernier, que les employeurs territoriaux "*peuvent fixer un plafond de CIA relativement bas*", tout en rappelant qu'ils ne peuvent pas dépasser "*le plafond global des deux parts définies pour le corps équivalent*" de la fonction publique de l'État.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'attribution du CIA dans les conditions suivantes :

Article 1 : Objet

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 2 : Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Adjoint technique.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Article 3 : Montants et critères

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Cadres d'emplois	Groupe	Critères Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Rédacteur	Groupe 1	<i>Encadrement de proximité / Coordination Emplois nécessitant une expertise, une qualification et une technicité particulières Responsabilité administrative de la collectivité Sujétions particulières</i>	2 900 €	348 €
Adjoint administratif	Groupe 2	<i>Emplois nécessitant une technicité particulière Sujétions particulières</i>	2000 €	200 €
Adjoint technique	Groupe 1	<i>Encadrement de proximité Emplois nécessitant une expertise et une qualification particulières Sujétions particulières</i>	2 800 €	280 €
	Groupe 2	<i>Emplois nécessitant une technicité particulière Sujétions particulières</i>	1 600 €	160 €

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Les montants perçus par chaque agent sont fixés par arrêté individuel.

Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. *(Il est possible d'ajuster les paramètres de modulation de la part liée aux résultats).*

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- ⇒ les compétences professionnelles et techniques,
- ⇒ la réalisation des objectifs,
- ⇒ les qualités relationnelles,
- ⇒ la capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

Article 5 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité, longue maladie, longue durée, grave maladie...), le sort de l'IFSE suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Devis Chriselec

Afin de permettre aux habitants d'utiliser le City Stade le soir, il est nécessaire d'installer l'éclairage. Un devis a été demandé à Chriselec : 1 735.44 € TTC (à passer en investissement avec le city stade). Une proposition de louer une nacelle à COM53 (Laval) 197 €TTC la journée a été donné, (le transport reste à la charge du locataire).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇒ **Valide** le devis de Chriselec et **autorise** M. le Maire à le signer,
- ⇒ **Refuse** la location de la nacelle à COM53.

Passerelle de la douve

En début d'année, la mairie a acheté pour 1117.80 € de bandes antidérapantes.

Elles sont installées sur une lame sur 2 de la passerelle en bois. Cela reste insuffisant car le passage est toujours glissant.

Une demande est faite pour en acheter la même quantité afin de compléter la 2^{ème} lame.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal refuse l'achat de nouvelles bandes antidérapantes.

Subvention pour le projet du club robotique du Collège de l'Oriette

M. le Maire informe le conseil municipal du projet de voyage du club robotique du collège de l'Oriette de Cossé-le-Vivien, à Oxford aux États-Unis pour une jeune habitante de la commune.

Il est proposé le versement exceptionnel d'une subvention de 100 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

⇒ **ACCORDE** le versement exceptionnel d'une subvention de 100 € au Collège de l'Oriette pour l'habitante de la commune de Courbeville si celle-ci participe au voyage à Oxford aux États-Unis.

Arrivée de M. RAIMBAULT Jean-François à 21 H 30.

2^{ème} partie de réunion : Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir au maire

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, Jean-Luc MOUSSU, Maire de Courbeville communique ci-dessous la liste des décisions prises en matière de marchés publics, dans le cadre des délégations de pouvoirs qui ont été consenties lors de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2017 :

NEANT

3^{ème} partie de réunion : informations et questions diverses

Jean-Yves PERRIER

En début de séance de conseil municipal, M. Jean-Luc MOUSSU, a demandé 1 minute de silence, en mémoire de Jean-Yves PERRIER qui nous a quitté le 20 novembre 2018.

Voirie

Suite RDV avec M. Verdier et M. Bouleau. Comptage/contrôle nombre de voitures qui passent par chaque entrée de bourg une remorque radar a été demandée à la préfecture.

La remorque sera installée du 07/12 au 07/01. Contrainte pour ramassage week-end et recharges batteries.

M. Bouleau a proposé d'écrire un courrier signé par le maire au députée et vice-président voirie de la Communauté de Communes du Pays de Craon, au président du conseil départemental, pour demander un aménagement de la route départementale n°564, vers Laval.

Arguments à mettre en avant : Futur lotissement, sécurité, meilleure desserte de la commune, écoulement eaux pluviales.

Ancienne école

Les potentiels acquéreurs se sont désistés. Difficile de laisser encore longtemps ce bâtiment en l'état.

Refaire proposition d'achat de 20 000 € plus 8 000 € de frais pour peut-être démolir pour continuer l'aménagement du centre bourg.

Mme Séverine FOUILLET propose une offre nette vendeur de 35 à 40 000 € (surface du terrain 1152 m2). Il faut compter environ 8 000 € de frais (expert et notaire)

Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique - 37 rue du Britais – CS 31207 – 53012 LAVAL cedex - 02 43 26 18 00 – contact@ddec53.fr

Licence IV

Proposer une offre à la personne qui demande le rachat de la licence IV pour une commune extérieure après avoir demandé à la Chambre des Commerces pour commercialiser la licence et à quel prix.

Un débit de boissons peut être transféré dans la région où il est situé. En cas de déménagement hors de la commune où il était établi, l'exploitant doit demander l'autorisation de transfert au préfet du département où doit être transféré le débit.

Dans le cadre de l'instruction de la demande, le préfet doit obligatoirement consulter le maire de la commune d'origine et celui de la commune où le débit de boissons va être installé. Toutefois, leur avis ne lie pas le préfet, à qui appartient la décision d'autoriser ou non le transfert.

En cas de refus, cette décision prend la forme d'un arrêté qui doit indiquer les motifs de ce refus, ainsi que les délais et voies de recours.

En l'absence de réponse dans les 2 mois, le transfert est considéré comme accepté.

Un débit de boissons qui a cessé d'exister depuis plus de 5 ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis.

Panneaux Villes et Villages fleuris

Projet du label de changer les panneaux. Pas de délai pour les communes pour les remplacer. Nouvelles fleurs fournies gratuitement.

Nouveaux horaires Denise

Respect des 35h et des horaires d'ouverture de la mairie. Souhaite commencer plus tôt, pour finir plus tôt.

	début	fin	début	fin	HEURES	
LUNDI	8,50	12,50	13,00	16,50	7,50	
MARDI	8,50	12,50	13,00	16,50	7,50	
MERCREDI	8,50	12,00			3,50	
JEUDI	8,50	12,50	13,00	16,50	7,50	
VENDREDI	8,50	12,50	13,00	16,50	7,50	
1er et 3ème SAMEDI du mois	9,00	12,00			1,50	
Récupération des heures supplémentaires (conseil municipal)					TOTAL	35,00

Devis tondeuse

Un devis de réparation d'un montant de 2012,99 € TTC à laquelle s'ajoute 546,00 € de couteau a été demandé à BREILLON-BERTRON. Un devis est proposé pour l'achat d'une nouvelle tondeuse (29 880,00 € TTC) + un broyeur à fléau 1,60m (4 344,00 € TTC). Reprise de l'ancienne tondeuse 8000,00 € HT ou net.

Il a été décidé de faire réparer la tondeuse et voir éventuellement de broyer les hautes herbes avec un tracteur munit d'un gyrobroyeur.

École St Joseph

M. Reynald BOUTTARD, Directeur de l'école, a rencontré M. Jean-Luc MOUSSU afin de lui faire part du montant élevé des factures d'électricité. Celui-ci propose des panneaux solaires pour l'école en prenant exemple sur la commune d'Origné.

Révision du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et plan d'actions de Courbeville pour l'année 2019

Au programme 2017-2018, ont été réalisés :

- Formation gratuite pour l'entretien et le ménage des locaux, pour éviter les TMS

- (troubles musculo-squelettiques) aux agents concernés, proposée par A. Pro. Hygiène,
- Un balai ergonomique pour la cantine,
 - Changement d'écran pour le secrétariat (ne fonctionnait plus). Remplacement par un écran plus grand et réglable en hauteur,
 - Augmentation de la fréquence de balayage de voirie par LPS pour éviter TMS et maux de dos : délibération du 20170305 modifiant le contrat de balayage de voirie,
 - Vérification annuelle des extincteurs.

Au programme 2017-2018, n'a pas été réalisé, malgré l'inscription :

- Recyclage ou remise à niveau de la formation « premiers secours » pour trois ou quatre agents. Les dernières datent de 2012 et sont valables cinq ans. Le coût de la formation est estimé à 50€ par personne. Il faut au minimum 10 personnes pour organiser une session. Elle sera proposée aux associations et éventuellement aux communes environnantes sur une demi-journée.

Reprogrammation pour 2019.

Prévoir le programme avec Christelle et Mickaël.

Agenda			
Date	Heure	Lieu	Objet
Dimanche 06 janvier			Vœux de la municipalité
Mardi 15 janvier 2019	20h30	Mairie	Réunion des adjoints
Jeudi 24 janvier 2019	20h00	Mairie	Conseil Municipal
Mardi 11 décembre 2018	20h00	Mairie	Réunion d'information avec les habitants du lotissement du Puits
Dimanche 10 mars			Repas des plus de 65 ans

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22 heures 30.

Les présents ont signé.

Affiché le 12/12/2018

Accord du secrétaire de séance donné le 10/12/2018

Notifié aux membres du conseil municipal le 12/12/2018